

4) 2°) PAIEMENT indemnité aux employés du BUREAU ELECTORAL pour travaux supplémentaires pendant l'année 1958

Le MAIRE demande au Conseil l'autorisation de faire procéder au paiement des indemnités pour travaux supplémentaires effectués par deux employés du Bureau Electoral pour les élections, soit la somme de 39.916 F.

La dépense sera mandatée sur le budget supplémentaire de l'exercice 1959, chapitre 1er n° 71 "Indemnité pour travaux supplémentaires".

Adopté à l'unanimité.